

PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Mai 2023

Présents : MMES ZAPATA Annie, BUDNY-GALA Lydia, CATY Francine, et BOUILLET Nelly et MM. GUILLOT Frédéric, LE GALLIARD Frédéric, BILLON Stéphane, COTTAZ Gilles, HÉRITIER Alban, POUTARD Sébastien, LARENAUDIE Anthony, LE COSTOËC Thierry et VIAL Alain.

Secrétaire de séance : LE COSTOËC Thierry

ETAIENT EXUSES : DELAGE Patrick et donne pouvoir à Mme ZAPATA Annie

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 03 avril 2023 et du 20/02/2023 :
Les comptes rendus sont validés à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023-016BIS : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;
Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la volonté de nommer un agent au grade supérieur au titre de la promotion interne.

Le Maire propose à l'assemblée

La création à compter du 01/07/2023 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à **temps complet** comprenant les fonctions suivantes : diriger les activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et de réaliser l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et dextérité toutes particulières sur le grade d'agent de maîtrise, pour 35 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des agents de maîtrises ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

La Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps **complet** à raison de 35
Hebdomadaires

La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

Charge M. le Maire :

- D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse
- De recruter un fonctionnaire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à 13 voix pour, à 1 voix contre, à 0 abstention.

Fait à La Saunière, Le 25/05/2023,
Le Maire, *Zapata Annie*

Le Secrétaire de séance, Le Costoëc Thierry

DELIBERATION N° 2023-17 : Convention de la cantine avec la Mairie de Sainte Feyre

Thierry Le Costoec arrête sa prestation en septembre. Une simulation a été faite pour la cantine avec Sainte Feyre et Jarnages. Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de conventionner avec la commune de Sainte Feyre dans un premier temps pour une période de trois mois à partir de septembre 2023. Le prix du repas étant de 4.90€. Les repas seront retirés à Sainte Feyre. Manuela Gourgues se chargera de cette tâche avec le Kangoo de la Commune.

Thierry Le Costoec va contacter des fournisseurs pour l'achat de caissons frigorifiques.

À l'issue de la période des trois mois, un point sera fait entre les communes de la Saunière et Sainte Feyre soit pour continuer ou cesser le partenariat. Il a été délibéré sur le prix du repas facturé aux parents à partir de septembre à 11 voix pour et 3 voix contre pour un montant de 3.70€.

Il est décidé de continuer à travailler sur l'hypothèse de la mise en place d'une cantine scolaire à la Saunière. À ce titre, un poste de cuisinier à mi-temps sera ouvert à la vacance en septembre.

Le 27/06/23 une réunion sera tenue à la salle polyvalente de La Saunière, les parents des élèves seront invités ainsi que les maires du RPI. L'objet de cette réunion est de présenter aux parents le choix validé pour la cantine à la rentrée de septembre.

Fait à La Saunière, Le 25/05/2023,

Le Maire, *Zapata Annie*

Le Secrétaire de séance, Le Costoëc Thierry

DELIBERATION N° 2023-18 : Vente de la Cure – Bâtiment de la Mairie

Mme le maire expose aux membres présents la vente du Bâtiment de la Mairie « La Cure » qui est cadastrée sous le n° 80 de la section AB sise au 8 place de l'église comprenant : trois logements.

Les locataires ont été informés des démarches pour l'estimation de la vente future du bâtiment.

Le DPE a été fait le 14/04/23 à 9h30. La mise en vente sera faite pour 140 000 €. Une communication sera faite sur les réseaux sociaux par la commission communication : leboncoin, facebook,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à cette opération
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, *Zapata Annie*
Costoëc Thierry

Le Secrétaire de séance, Le

DELIBERATION N°2023-19 : VENTE DU TERRAIN DE MEMINAS

Mme le maire expose aux membres présents la vente du terrain de Meminas qui est cadastrée sous le n° 133 de la section AB sise peu Leby d'une surface de 6 210 m2.

Les Géomètre Cadexpert et Wegeo ont été mis en concurrence.

WEGEO a réalisé un permis d'aménagement, s'il est accepté un devis pour le bornage sera fait. Le permis a été accepté, il y a juste eu quelques remarques des architectes des bâtiments de France. Les propriétaires, qui sont riverains et mitoyens à la parcelle seront invités pour le bornage.

Le terrain sera vendu au prix de 12€ m2 non constructible et 15€ m2 avec raccordement, constructible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à ce de cession
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, *Zapata Annie*

Le Secrétaire de séance, Le Costoëc Thierry

DELIBERATION N° 2023-20 : Décision modificative du budget pour la taxe d'aménagement

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune n'a pas engagé de montant au compte 10226.

De ce fait il convient de réaliser une délibération modificative.

La demande de décision modificative du budget pour la taxe d'aménagement est accordée pour le montant manquant au compte 10226 va être réalisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, *Zapata Annie*

Le Secrétaire de séance, Le Costoëc Thierry

**DELIBERATION N° 2023-21 : Enfouissement du réseau basse tension –
Programmation 2024**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le comité syndical du S.D.E.C par délibération du 28 février 2023 a retenu notre dossier d'enfouissement du réseau de basse tension au bourg de La Saunière au titre de la programmation 2024.

Le périmètre d'enfouissement (Route de la Scierie – Route de la Gaieté – Impasse de Sibérie – Route de la Boutique – Place de l'Eglise – Route de Méminas – Route de Peu-Leby) ayant été déterminé lors de notre rencontre du 9 février 2023, les chargés d'études du S.D.E.C (enfouissement et éclairage public) se rendront sur le site au cours du dernier trimestre 2023 pour débiter les études de terrain.

Enfin, je tiens à vous rappeler les conditions financières :

- Les travaux d'enfouissement du réseau basse tension sont entièrement à la charge du S.D.E.C,
- L'enfouissement BT sera coordonné avec celui du réseau ORANGE (participation communale à hauteur de 18% du coût d'étude et de câblage réalisés par ORANGE) et de la fibre optique DORSAL, le génie civil étant pris en charge par le S.D.E.C,
- Les travaux de réaménagement du réseau d'éclairage sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, *Zapata Annie*

Le Secrétaire de séance, Le Costoëc Thierry

DELIBERATION N° 2023-22 BIS : demande de DSIL pour l'Aménagement salle polyvalente

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'aménager la salle polyvalente en septembre 2023.

Elle a été construite dans les années 70. En moyen cette structure est louée tous les week end et certains jours de la semaine.

Les locataires se plaignent de l'aménagement de la cuisine qui ne correspond pas aux besoins notamment pour élaborer des repas. Les équipements sont vétustes. Il n'existe pas réellement d'espace pour la plonge mais seulement un évier.

Le conseil municipal a décidé l'aménagement de la cuisine en abattant un mur et en réalisant des travaux à minima pour répondre aux attentes des personnes

Nous souhaitons profiter de ces travaux pour revoir l'éclairage et le mode de chauffage de la salle.

Les travaux seront réalisés de septembre à novembre 2023. La planification a été validée avec les entreprises qui devront intervenir pour lesquels aucun devis n'est signé à ce jour.

Nature de la dépense supportée présentée	Fournisseur (entreprise)	N° de devis	Montant € HT (ou supporté si pas de TVA)	Montant € TVA	Montant TTC
Fourniture et installation matériel de cuisine	Proxifroid	13352/22	7 813.41 €	1 562.68 €	9 376.09 €
Travaux gros œuvre et second œuvre	Sas Bâtiment Rénovation Services	22144	10 246 €	2 049.20 €	12 295.20 €
Travaux peinture	EG Peinture Renov (auto entrepreneur)	1	2 371.20 €	592.80 €	2 964 €
Travaux économie d'énergie	D.Paroton	20221289	5 564.22€	1 112.84 €	6 677.06 €
Démolition cheminée	Millet	2701	3 135 €	627 €	3 762 €
			29 129.83 €	5 944.52	35 074.35 €

Nature des dépenses

Les devis transmis par les entreprises n'ont fait l'objet d'aucune signature à ce jour.

Aucune opération n'a été réalisée ni même commencée.

Proposition de plan de financement (sur travaux TTC)

FOND DE CONCOURS	20%	6 345.83 €
DSIL	60%	17 732.42 €
FCTVA	16,404%	4 650.26 €
COMMUNE	20%	6 345.84 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		35 074.35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

Cette délibération annule et remplace pour erreur matériel la délibération 2023-22. Elle est remplacée par celle-ci la délibération 2023-22 BIS.

Le Maire, *Zapata Annie*

Le Secrétaire de séance, *Le Costoëc Thierry*

DELIBERATION N° 2023-23 : demande de DSIL pour l'Aménagement salle polyvalente

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'aménager la salle polyvalente en septembre 2023.

Elle a été construite dans les années 70. En moyen cette structure est louée tous les week end et certains jours de la semaine.

Les locataires se plaignent de l'aménagement de la cuisine qui ne correspond pas aux besoins notamment pour élaborer des repas. Les équipements sont vétustes. Il n'existe pas réellement d'espace pour la plonge mais seulement un évier.

Le conseil municipal a décidé l'aménagement de la cuisine en abattant un mur et en réalisant des travaux à minima pour répondre aux attentes des personnes

Nous souhaitons profiter de ces travaux pour revoir l'éclairage et le mode de chauffage de la salle.

Les travaux seront réalisés de septembre à novembre 2023. La planification a été validée avec les entreprises qui devront intervenir pour lesquels aucun devis n'est signé à ce jour.

Nature de la dépense supportée présentée	Fournisseur (entreprise)	N° de devis	Montant € HT (ou supporté si pas de TVA)	Montant € TVA	Montant TTC
Fourniture et installation matériel de cuisine	Proxifroid	13352/22	7 813.41 €	1 562.68 €	9 376.09 €
Travaux gros œuvre et second œuvre	Sas Bâtiment Rénovation Services	22144	10 246 €	2 049.20 €	12 295.20 €
Travaux peinture	EG Peinture Renov (auto entrepreneur)	1	2 964 €	0 €	2 964 €
Travaux économie d'énergie	D.Paroton	20221289	5 564.22€	1 112.84 €	6 677.06 €
Démolition cheminée	Millet	2701	3 135 €	627 €	3 762 €
			29 722.63 €	5 351.72 €	35 074.35 €

Nature des dépenses

Les devis transmis par les entreprises n'ont fait l'objet d'aucune signature à ce jour.

Aucune opération n'a été réalisée ni même commencée.

Proposition de plan de financement (sur travaux TTC)

FOND DE CONCOURS	20.34%	6 045.68 €
DSIL	59.66%	17 732.42 €
FCTVA	16,404%	4 389.48 €
COMMUNE	20%	6 906.77 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		35 074.35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

Cette délibération annule et remplace pour erreur matériel la délibération 2023-22 BIS.

Elle est remplacée par celle-ci la délibération 2023-23.

Le Maire, *Zapata Annie*

Le Secrétaire de séance, Le Costoëc Thierry